



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## âge de la retraite

Question écrite n° 25770

### Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la valorisation de la retraite des travailleurs handicapés. La solidarité implique un traitement spécial des années de travail des personnes handicapées pour leurs retraites. En effet, le handicap est souvent générateur de défaillances aggravées avec l'âge, il est donc nécessaire de prendre en compte cette caractéristique de l'exercice de l'activité professionnelle des handicapés dans le calcul de leur droit à la retraite. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour garantir le droit à la retraite des travailleurs handicapés.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur la situation particulière des travailleurs handicapés, au regard de l'âge légal de départ à la retraite. L'article 24 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit une possibilité de retraite anticipée pour les personnes ayant travaillé pendant au moins trente ans, alors qu'elles étaient lourdement handicapées (taux d'incapacité de 80 %). Un décret devrait prochainement préciser ces modalités. Une telle disposition est de nature à répondre à l'interrogation de l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Simon Renucci](#)

**Circonscription :** Corse-du-Sud (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25770

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 2003, page 7561

**Réponse publiée le :** 10 novembre 2003, page 8625